



DEPARTEMENT  
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton  
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE  
**TRIGNAC**

Objet :  
**INTERDICTION  
D'UTILISATION DES  
TERRAINS DE SPORTS :**  
  
**TERRAINS LESVIERES  
ET KASSIANOFF  
(RUGBY)**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

**VU** l'Article L 122.19 1<sup>er</sup> du Code des Communes

**VU** la circulaire ministérielle Jeunesse et Sports n°267 du 31 mars 1964,

**CONSIDERANT** qu'en raison des conditions climatiques, il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation des aires de jeux et des stades municipaux,

**DECLARE impraticable, les terrains LESVIERES et KASSIANOFF (rugby) à partir du 22 février 2024 et jusqu'au 04 mars 2024.**

EN CONSEQUENCE, il est notifié à :

- MM. Les responsables des clubs visiteurs,
- MM. Les responsables des clubs recevant,
- MM. Les arbitres,

Qu'ils devront respecter impérativement cette décision, à défaut de quoi leur responsabilité serait engagée pour les dégâts et incidents qui en découleraient.

Monsieur Le Directeur Général des Services, Le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.



Trignac, le

23 FEV. 2024

**Pour le Maire,  
Par délégation**

**Jean-Louis LELIEVRE**

Adjoint au Maire délégué aux  
Patrimoines, Travaux, Voirie,  
Espaces Verts, Sécurité des Bâtiments